

Image not found or type unknown



Libération progressive du capital SARL: démarches

Par **Luthier**, le **12/11/2019** à **12:26**

Bonjour,

Lorsqu'on ne libère que 20% de la part numéraire du capital social à la création d'une SARL et qu'on souhaite libérer le reste sur les 5 ans à venir de manière échelonnée avec un appel de fond partiel par an, doit-on modifier les statuts (et déclarer au RCS) à chaque appel de fond partiel (chaque année donc, dans ce cas de figure) ou bien seulement lors du dernier appel soldant la libération totale du capital?

Je fouille sur le net mais je ne trouve pas cette info...

D'avance merci!!

Luthier